

Et cette proportion sera, telle que la population totale est à l'excédant de la dette, comme la population d'Ontario et de Québec, respectivement, sera à l'excédant de la dette, qui doit être supporté par les deux provinces; ce qui donnera les résultats suivants :

	Population totale.	Excédant de la dette.	Population locale.	Résultat
Ontario.....	2,507,657	\$10,539,553 92	\$1,396,091	\$5,867,738 43
Québec.....	2,507,657	\$10,539,553 92	\$1,111,566	\$4,675,815 49

Ce qui rend la province d'Ontario responsable de \$5,867,738.43, et la province de Québec de \$4,675,815.49.

No. 3.—*Proportion de l'actif capitalisé.* D'après la cédule A ci-jointe, le total de l'actif des deux provinces s'élève à \$11,208,637.30, la proportion d'Ontario étant de \$7,017,604.35, et celle de Québec de \$4,191,032.95, suivant les cédules D et E ci-annexées. Cet actif respectif, capitalisé à son taux moyen d'intérêt pendant les derniers quatre ans et demi, à 6 pour cent, d'après les mêmes cédules D et E, donnerait à Ontario \$2,117,320.99, et à Québec \$2,087,001.13, ou un montant total de \$4,204,322.12.

Si on adopte ce mode d'agir, voici où en seront les choses :

Total de l'actif capitalisé.....	\$4,204,322 12
Actif capitalisé d'Ontario.....	2,117,320 99
Actif capitalisé de Québec.....	2,087,001 13
Excédant de la dette.....	10,539,553 92

Et la proportion sera, telle que le total de l'actif capitalisé est à l'actif capitalisé de chaque province, comme l'excédant de la dette est à la dette qui doit être supportée par chaque province, savoir :

	Total de l'actif capitalisé.	Actif local capitalisé.	Excédant de la dette.	Résultat.
Ontario.....	\$4,204,322 12 :	\$2,117,320 99 :	\$10,539,553 92 :	\$5,304,184 41
Québec.....	\$4,204,322 12 :	\$2,087,001 13 :	\$10,539,553 92 :	\$5,235,369 51

Ce qui rend la province d'Ontario responsable de \$5,304,184.41, et la province de Québec de \$5,235,369.51.

La province d'Ontario ne peut soumettre à la considération des arbitres aucune autre base sur laquelle on puisse asseoir une division juste et équitable de la dette, et les raisons qu'elle apporte au soutien de chaque mode de partage, sont celles-ci :

No. 1.—Il est clair que, sur le montant total de la dette de l'ancienne province du Canada, \$17,735,519.52 ont été dépensés pour les fins locales d'Ontario et de Québec; sur cette somme, en raison de ce que le gouvernement de la Puissance a pris à sa charge \$62,500,000, \$7,196,025.60 ont été absorbés, ce qui laisse seulement \$10,539,553.92, à partager; et, à mon sens, la distribution la plus équitable que l'on puisse faire de cette somme, c'est de la porter au compte des provinces respectives, dans la proportion dans laquelle elles ont reçu les deniers perçus pour des fins locales, et dont elle formait partie.

No. 2.—Le parlement du Canada lui-même a suivi ce mode de distribution basé sur la population, lorsqu'il a disposé du fonds des municipalités pour le Haut-Canada, et ce fonds est encore divisé ainsi; il en a été de même pour les allocations destinées aux écoles communes. Cette base de partage semblerait admettre le principe du No. 1, et aurait le concours de deux autres circonstances:—la plus grande population, et les recettes du plus fort montant d'argent perçu pour des fins locales.

No. 3.—Ce mode de répartition de l'actif a été suggéré dès le commencement de l'arbitrage, et il ne peut être adopté que si l'on tombe d'accord sur ce point. On a cependant reconnu que ce serait une proposition juste en elle-même,—vu que cet actif provenait de la ci-devant province du Canada et formait partie de sa dette, et était destiné, non pas à des fins générales, mais à des fins locales,—que d'en établir la valeur en calculant la moyenne du revenu annuel des quatre années et demie, antérieures au 30 juin 1867, retiré des institutions chargées des différentes